

DEC131765 DR18

Décision portant création de la régie de recettes du Groupement De Service 3366
« Institut de biologie de Lille » et nomination du régisseur et de son suppléant.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 modifiée, notamment son article 60 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;



Délégation
Nord - Pas de Calais et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T 03 20 12 58 00
F 03 20 63 00 43

Vu la décision n°100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise PAILLOUS aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

DECIDE :

Article 1 – Création et nomination

I. Il est institué une régie de recettes auprès GDS3366 « Institut de biologie de Lille », à compter du 1^{er} juillet 2013.

II. Mme Francine CLUCKERS, Assistante de Direction chargée des Ressources Humaines de l'UMR8161 « Laboratoire : Approches Génétiques, Fonctionnelles et Structurales des Cancers », est nommée régisseuse de recettes.

III. M. Frédéric LEFEBVRE, Responsable du Service Financier de l'UMR8161 « Laboratoire : Approches Génétiques, Fonctionnelles et Structurales des Cancers », est nommé régisseur de recettes suppléant.

IV. La régisseuse (ou son suppléant) est habilitée à encaisser les recettes suivantes :

- redevances des locations de studios
- redevances des locations du hall du groupement de service
- redevances des locations de l'amphithéâtre du groupement de service

Article 2 – Modalités d'encaissement

I. La régisseuse (ou son suppléant) encaisse les recettes réglées par les redevables par versement en numéraire ou par remise de chèques libellés à l'ordre de l'Agent Comptable Secondaire du CNRS.

II. Le montant maximum de l'encaisse autorisée de la régisseuse (ou de son suppléant) est fixé à 2000€.

III. La régie de recettes dispose d'un fonds de caisse permanent dont le montant est fixé à 100€.

Article 3 – Modalités de versement

I. Les recettes encaissées, appuyées des pièces justificatives sont adressées par la régisseuse (ou son suppléant), à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie au moins une fois par mois **ou** lorsque le montant de l'encaisse atteint la limite fixée à l'article 2.II de la présente décision.

II. Mme Francine CLUCKERS, régisseuse de recettes, n'est pas astreinte à fournir un cautionnement. Elle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110€.

III. M. Frédéric LEFEBVRE, régisseur suppléant, n'est pas astreint à fournir un cautionnement. Il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.



Délégation
Nord - Pas de Calais et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T. 03 20 12 58 00
F. 03 20 63 00 43

Article 4 – Modalités de remplacement du régisseur par le suppléant

I Le remplacement de la régisseuse par le suppléant, qui ne peut excéder trois mois consécutifs, entraîne versement général et arrêt des écritures de la régie.

II Lorsque la régisseuse remet sa caisse, les valeurs et les justifications au suppléant, ou inversement, il est établi un procès-verbal de reconnaissance daté et signé contradictoirement dont un est aussitôt adressé à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

III Lorsque la régisseuse (ou le suppléant) ne peut assister elle-même à la remise de service, la prise en charge est faite obligatoirement et le procès-verbal établi en présence de :

- l'ordonnateur, Délégué Régional de la circonscription Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie
- ou de leurs représentants.



Délégation
Nord - Pas de Calais et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T 03 20 12 58 00
F 03 20 63 00 43

Article 5 – Dispositions finales

I. La Déléguée régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. Ampliation de cette décision sera adressée à :

- la Directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM);
- l'Agent Comptable Principal du CNRS, Directeur des comptes et de l'information financière (DCIF).

III. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Vu, l'Agent Comptable Secondaire,

L'AGENT COMPTABLE SECONDAIRE
Chef des Services Financiers
CNRS - Délégation Nord
Pas de Calais et Picardie
Géry DUPONCHEL

Fait à Lille, le 14 juin 2013
La Déléguée régionale,

Vu, l'Agent Comptable Principal